

Fermeture des commerces de 20h à 6h du matin

Pour lutter contre la propagation du COVID-19 et éviter les attroupements fréquemment constatés en fin de journée devant certains établissements, le préfet de Seine-Saint-Denis a décidé **la fermeture des commerces de la Ville et du département entre 20h et 6h à compter du 8 avril et jusqu'au 15 avril 2020 (sauf pharmacies)**. ([Voir arrêté du 7 avril 2020](#))

À télécharger : l'arrêté du préfet de Seine-Saint-Denis du 7 avril 2020

[arrete_2020-0897_du_7_avril_2020_limitant_les_horaires_douverture_de_certains_etablissements.pdf](#) (.pdf - 678.15 Ko)

Publié le 08 avril 2020